Commune de Préverenges

PREAVIS MUNICIPAL N° 5/21

ACQUISITION ET ALIÉNATION D'IMMEUBLES

AUTORISATION GÉNÉRALE

MUNICIPALITE DE PREVERENGES **Préavis N° 5/21**

Acquisition et aliénation d'immeubles – Autorisation générale

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La loi sur les communes du 28 février 1956, mise à jour le 1er juillet 2013, traitant notamment des attributions du Conseil communal, contient à l'article 4, chiffre 6, les dispositions suivantes : *"Le Conseil général ou communal délibère sur : l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. L'article 44, chiffre 1 est réservé".*

L'article 17, chiffre 5, du règlement du Conseil communal du 23 avril 2015, donne au Conseil le pouvoir *" d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite"*. Contrairement à l'ancien Règlement du Conseil communal (art. 17, chiffre 6) qui fixait une limite à hauteur de Fr. 100'000.00, la nouvelle réglementation ne prévoit aucun montant limite en la matière.

En ce début de législature, la Municipalité sollicite donc du Conseil communal l'autorisation de pouvoir statuer sur des acquisitions ou aliénations immobilières, par exemple dans le cadre d'une modification de servitude, d'un échange de terrains, d'un élargissement ou d'une correction de route, dans la limite de Fr. 100'000.00 par cas, charges éventuelles comprises.

Par ailleurs, pour une période de 5 ans, soit du 1er juillet 2021 au 30 juin 2026, la Municipalité souhaiterait, si l'occasion venait à se présenter, être en mesure de prendre une décision rapide d'achat de terrains ou d'immeubles dont la propriété pourrait être justifiée du point de vue de l'intérêt public ou de l'aménagement du territoire communal.

Pour la législature 2016-2021, le montant a été fixé à Fr. 1'000'000.00 par cas, charges éventuelles comprises. Après étude comparative avec d'autres communes et pour tenir compte de l'évolution des prix pratiqués sur le marché immobilier, la Municipalité sollicite le montant de Fr. 1'500'000.00 par cas, charges éventuelles comprises, pour la législature 2021-2026. Elle sera ainsi en mesure de faire, si l'occasion se présente, des offres en adéquation avec les prix pratiqués sur le marché immobilier.

Afin de conserver au Conseil son droit de ratifier, la Municipalité lie à l'octroi de cette autorisation l'autorisation préalable de la commission des finances du Conseil communal, à requérir dans chaque cas.

Dans l'hypothèse d'une acquisition, le montant engagé devrait respecter le plafonnement de l'endettement fixé et approuvé par le Conseil communal (art. 92 du règlement du Conseil), dont l'éventuelle modification en cours de législature devrait être approuvée par le Conseil d'Etat (loi sur les communes, art. 143 al. 2).

Durant la dernière législature, la Municipalité n'a fait usage de l'autorisation générale.

2. Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PREVERENGES

- vu le préavis municipal n°5/21 du 4 juin 2021,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

a) d'accorder l'autorisation générale, valable durant la période législative du 1er juillet 2021 au 30 juin 2026, de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles jusqu'à concurrence de Fr. 100'000.00 par cas, charges éventuelles comprises,
b) d'accorder l'autorisation générale, valable durant la période législative du 1er juillet 2021 au 30 juin 2026 de procéder à des acquisitions d'immeubles supérieures à Fr. 100'000.00, ceci après ratification de la commission des finances du Conseil communal, jusqu'à concurrence de Fr. 1'500'000.00 par cas, charges éventuelles comprises ;

DIT

- que le montant de la dépense sera couvert par les avoirs en compte de la commune ou par l'emprunt.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 7 juin 2021.

Délégué de la Municipalité : **M. Guy Delacrétaz**

Première séance de la Commission : **mardi 6 juillet 2021 à 19h00**

Lieu : **Aula du Collège**, avec application des règles de gestes barrières et de distanciation sociale.

Au nom de la Municipalité

le Syndic : le Secrétaire :

G. Delacrétaz P. Crausaz

Préverenges, le 4 juin 2021/PC